

Accord relatif à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique de l'Etat.

Madame la Ministre,

Par la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019, vous avez entre autres décidé, contre l'avis de tous les syndicats, de mettre un terme au référencement qui organisait la façon dont les employeurs publics de la FPE participaient à la protection sociale en matière de santé et de prévoyance des personnels actifs et retraités. Une ordonnance a été prise en conséquence en février 2021 fixant les modalités de la participation financière des employeurs publics et le principe des solidarités entre les différentes catégories de bénéficiaires (retraités, familles...).

Après des mois d'échanges, les bases d'un accord de méthode ont été signés à l'été 2021 par toutes les organisations syndicales, mais vous en avez remis en cause les dispositions. Vous nous proposez aujourd'hui un accord devant conduire à la publication d'un décret en conseil d'État qui doit préciser les conditions de participation financière des employeurs de l'Etat aux cotisations de la couverture en complémentaire santé des agents.

Solidaires Fonction Publique a rappelé dès le départ qu'il lui importait avant tout que cette nouvelle réforme ne conduise pas à remettre plus en cause le régime obligatoire en santé. Notre objectif primordial reste un régime universel et solidaire avec une couverture 100 % en santé couplée aux garanties en prévoyance et la prise en charge de la dépendance, seules véritables réponses pour lutter contre les inégalités d'accès aux soins.

De fait, le type de contrat que vous allez mettre en œuvre pour le financement des cotisations de PSC apportera un gain très relatif en couverture santé, et de façon très différenciée, pour l'ensemble des bénéficiaires du régime actuel.

Dans la mesure où les échanges sont quasiment partis d'une page blanche, il y a eu des avancées notables sur les questions de solidarité familiales mais aussi entre niveau de revenus et entre générations. Pour ce dernier cas, c'est indubitablement ce qui devrait distinguer la nature des contrats résultant de l'Accord National Interprofessionnel de 2013 et ceux qui découleront du présent accord. Pour autant, avec un pouvoir d'achat qui a décroché ces dernières années, les retraités auront-ils la capacité financière à prendre une couverture de bon niveau ? Les mécanismes de solidarité à mettre en œuvre au plan ministériel auront-ils une marge suffisamment importante eu égard à la hauteur du fond dédié pour les y inciter ? Rien n'est moins sûr.

Mais les dispositifs arrêtés n'éviteront pas des injustices en particulier entre actifs et retraités qui verront se creuser la différence de niveau d'accès à la santé entre eux. Les mécanismes de plafonnement risquent d'être atteints rapidement et les débats dans les commissions chargées du suivi pourraient être agités.

Nous apprécions que pour les actifs, le critère d'âge ne soit pas retenu pour déterminer le niveau des cotisations mais ce principe de solidarité est atténué par le fait que celui lié au niveau de revenus s'annonce à ce stade plutôt limité. La référence à la limite du plafond mensuel de la

sécurité sociale pour le calcul de la part solidaire dans la cotisation d'équilibre restreint très sensiblement la solidarité indiciaire.

Les familles ne seront probablement pas gagnantes non plus notamment celles comportant plusieurs ayants droit rattachés au bénéficiaire par rapport aux dispositifs de certains contrats dans le cadre du référencement et ce, malgré la limitation de la cotisation des enfants de moins de 21 ans à 50 % de la cotisation d'équilibre.

Nous prenons acte du niveau de qualité du panier de soins, dont on peut espérer que le résultat des échanges prévus avec les employeurs de l'État permettront d'éviter le recours à des options à la charge des agents, voire des sur-complémentaires.

Enfin, nous souhaitons que les appels d'offre pour les contrats collectifs, les périmètres et les conditions dans lesquels ils seront passés ne remettent pas en cause la délicate mécanique des solidarités, à l'image de ce que l'on a pu observer pour le référencement.

Si, à ce stade de la discussion, Solidaires Fonction publique apporte sa signature au bas de ce texte, c'est d'abord parce que nous pensons qu'il y a encore des espaces pour y défendre d'une part la question de la prévoyance et son couplage avec la santé au plan interministériel et d'autre part plus globalement sur les questions de solidarité et du qualité du panier de soins au niveau ministériel. Cet accord n'est qu'une étape et nous entendons bien continuer à mobiliser, avec toutes les organisations qui jugent que la protection sociale est un enjeu essentiel d'égalité entre toutes et tous face à la santé et ses aléas.

Solidaires sera donc signataire de cet accord mais avec ces importantes et nombreuses réserves comme nos organisations nous en ont donné le mandat.